

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE**

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 112-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 112, RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur qui s'est glissée lors de l'adoption du règlement numéro 112;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement portant le numéro 112-1, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 11 du règlement 112 est modifié comme suit :

Article 11 : QUORUM

Le comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a trois (3) membres votants présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Gilbert Pilote
Maire

Normand Bélanger
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 février 2012

Adopté lors de la séance ordinaire : 12 mars 2012

Résolution d'adoption : 64-03-12

Avis public : 27 mars 2012

Règlement modifié par :
